

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à dix heures, le
CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël
LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 17 mars 2026

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Maire
M. Adnan ARIF, M. David BEDIN, Mme Safiye BILIC,
M. Yves BLANCHARD, M. Razali BOULTAME, M.
Jean-Clovis BOUTEILLÉ, Mme Suzy CALABRE, M.
Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Simone
DUFAYET, Mme Natacha EUSEBE, Mme Marie-Paule
FAUCON, Mme Patricia FIDI, Mme Jacqueline
FRASCA, M. Jean-Jacques FREJAVILLE, M.
Benjamin GABIRON, Mme Josseline JASON, Mme
Patricia JOSÉ, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M.
Bruno LE CUNFF, Mme Pareena MASKEEN, M.
Guillaume MERLET, M. Antoine MIGALE, M. Florent
NGUYEN, Mme Catherine PERREGAUX, M. Cédric
PIROT, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Gaëlle
SOULIER-SOTGIU, Mme Régine WATERLOT, M. Farid
WERCK-HACHANI, Mme Tasrine YOUSOUF, Mme
Atef ZGHAL

formant la totalité des membres en exercice

**Conseillers municipaux absents ayant donné un
pouvoir**

M. Auvray donne procuration à Mme Frasca

**Monsieur Razali BOULTAME est désigné secrétaire
de séance.**

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20260321-3-03-2026-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 3/03/2026

NOMENCLATURE ACTES : 5.3.1 Désignation de représentants au CCAS

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal,

VU les articles R.123-7 à R.123-15 du code de la famille et de l'aide sociale relatifs à la composition du conseil d'administration des CCAS,

CONSIDÉRANT que le CCAS est géré par un Conseil d'administration composé en nombre égal de membres élus par le Conseil municipal en son sein et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions d'insertion, de prévention, d'animation ou de développement social en direction des familles, des seniors et des personnes porteuses de handicap,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit fixer le nombre de représentants au sein du conseil d'administration du CCAS, celui-ci devant être compris entre 4 et 8 membres, à la fois pour les représentants élus et pour les représentants désignés par le Maire,

CONSIDERANT que l'unanimité du Conseil municipal a décidé de procéder à un vote à main levée,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DE FIXER le nombre de représentants élus à 8 et le nombre de représentants désignés par le Maire à 8 pour siéger au Conseil d'administration du CCAS, soit un total de 16 administrateurs.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme
au registre des délibérations

Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI



Date exécutoire :
...23 MARS 2026...

Date de notification :
..... /

Date de mise en ligne :
...23 MARS 2026...

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.